

# Soutien aux investissements des CUMA

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 14 DÉCEMBRE 2018  
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 26 JUIN 2020

## BÉNÉFICIAIRES

Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) dont le siège social est situé en Creuse.

## RENSEIGNEMENT

PÔLE STRATÉGIES  
TERRITORIALES  
DIRECTION DE L'INTERVENTION  
TERRITORIALE  
HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
BP 250  
23011 GUERET CEDEX  
TÉL. 05 44 30 29 79  
[www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)

la CREUSE  
e Département

## ■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Cette aide, qui s'inscrit en complément des interventions de la Région Nouvelle Aquitaine (Volet du PDR Limousin), est destinée à soutenir et développer les investissements collectifs afin :

- de développer la coopération en agriculture,
- favoriser une meilleure organisation du travail,
- d'alléger les charges de mécanisation des exploitations agricoles,
- de renforcer la durabilité du secteur de l'élevage,
- de répondre aux enjeux environnementaux que doit relever l'agriculture.

## ■ MODALITES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

La subvention du Département est calculée sur la base d'un montant subventionnable de dépenses éligibles auquel est appliqué un taux d'aide forfaitaire de 20%.

Les dépenses éligibles correspondent aux coûts hors taxes d'acquisition de matériels dont la liste figure ci-dessous et de construction ou d'aménagement de bâtiments destinés au stockage ou à l'entretien du matériel (travaux et honoraires).

Sont inéligibles, les dépenses suivantes :

- les investissements consistant en une opération de remplacement à l'identique,\*
- les frais relatifs au montage de dossier,
- les dépenses d'auto construction,
- la TVA.

\* *excepté pour les ensileuses automotrices.*

Montant minimum de dépenses éligibles par dossier : 8 000 € HT.

Montant maximum de l'aide départementale : 22 000 € \*

\* *excepté pour les ensileuses automotrices pour lesquelles ce montant sera porté à 40 000 €.*

## ■ INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

### MATÉRIELS LIÉS À L'ÉLEVAGE

- matériel de contention,
- matériel améliorant l'organisation du travail,
- outils d'implantation et d'entretien des clôtures,
- matériel nécessaire aux déplacements des animaux,
- matériel de récolte automoteurs, portés ou tractés,
- matériel de fabrication d'aliments à la ferme,
- matériel d'épandage d'effluents.

### MATÉRIELS LIÉS AU VÉGÉTAL

- matériel permettant l'optimisation des intrants (réduction et/ou suppression),
- matériel de traçabilité,
- matériel d'entretien de l'espace et du paysage,
- matériel de façonnage de bois-énergie,
- matériel de travail du sol et semis

## ■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Les demandes d'aide sont présentées à l'aide du formulaire conçu à cet effet.